



Objet : création autorisation de programme N°180 - réhabilitation des chemins du site du Pont du Gard :  
Rapporteur : M. Sébastien Arnaux

**Exposé des motifs :**

Considérant que le plan pluriannuel d'investissement a été adopté par délibération n° 2023-18 du conseil d'administration en date du 16 mars 2023 (plan pluriannuel d'investissement 2023-2026),

Considérant l'axe stratégique du plan de gestion UNESCO « préserver et valoriser les patrimoines paysagers et culturels », l'EPCC Pont du Gard envisage une requalification des cheminements du site :

- par la rationalisation du nombre de cheminement,
- le choix des tracés et de leurs revêtements,
- une amélioration du traitement des déchets du site par la mise en œuvre du tri sélectif.

Considérant que cette requalification a pour objectifs :

- o d'améliorer la gestion des flux de fréquentation des publics des cheminements,
- o d'améliorer les circulations techniques des services internes ou sous-traitants de l'EPCC Pont du Gard,
- o de définir l'implantation des mobiliers de tri sélectif des déchets et d'intégrer les dispositifs dans le site classé,
- o de proposer une programmation prévisionnelle de travaux suite à l'analyse et les préconisations faites dans l'étude.

Considérant qu'il convient de créer une nouvelle autorisation de programme numéro 180, dédiée à l'opération de requalification des cheminements et du traitement du déchets pour un montant global de 200 000€ HT, qui évoluera selon le rapport final de l'étude,

Considérant que la répartition des crédits de paiement s'établit tel que :

- 2023 : 23 700€HT déjà votés sur le budget primitif 2023,
- 2024-2025 : 176 300€HT,

Considérant que cette nouvelle autorisation de programme sera financée par des subventions, de l'autofinancement et le cas échéant de l'emprunt,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

- ✓ Approuve la création de cette nouvelle autorisation de programme n°180 pour un montant global de 200 000 €HT,

